

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvio WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANFY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

Mandataires : S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003738

Rapport n°3.7 - ZAE de la Foulottière (Communauté de communes du Val Saint-Vitois) - Modalités de transfert des terrains

ZAE de la Foulottière (Communauté de communes du Val Saint-Vitois) Modalités de transfert des terrains

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Résumé :

Le Grand Besançon est compétent depuis le 1^{er} janvier 2017 sur la ZAE de la Foulottière précédemment sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Val Saint-Vitois. Il convient de définir dans le cadre de la dissolution de cette dernière les conditions de reprise de la ZAE (budget annexe et foncier).

I. Contexte

Jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté de communes du Val Saint-Vitois (CCVSV) était maître d'ouvrage de la Zone d'activités économiques (ZAE) de la Foulottière située sur la commune de Saint-Vit. Un budget annexe (BA) avait été créé à cet effet.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la fin d'exercice de compétence de la CCVSV a été prononcée par le Préfet et une procédure de liquidation a été ouverte en vue de sa dissolution. La commune de Saint-Vit a rejoint le périmètre du Grand Besançon.

Depuis cette date et suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, le Grand Besançon a pris la compétence pleine et entière en matière de ZAE et a acté du transfert de la ZAE de la Foulottière.

La CCVSV a délibéré le 12 décembre 2016 sur le transfert de la ZAE de la Foulottière dans les conditions suivantes :

- Le BA de la Foulottière avait été conçu par la CCVSV comme devant s'équilibrer à terme,
- Déficit constaté au compte administratif 2016 de 57 K€ à reprendre par le Grand Besançon,
- 27 000 m² de terrains cessibles appartenant à la CCVSV dont deux lots respectivement d'environ 11 500 (lot 1) et 1 800 m² (lot 2) sous compromis de vente,
- Prise en charge par le Grand Besançon des travaux de viabilisation et de finition restant à faire en contrepartie de la vente par la CCVSV à titre gratuit des fonciers cessibles restants.

Depuis cette délibération, le Grand Besançon a été informé par la CCVSV que la vente d'un des deux lots (lot 1) sous compromis de vente serait réitérée par un acte authentique à intervenir en date du 26 juin 2017 pour un montant approximatif de 169 K€. Le Président de la CCVSV est autorisé à finaliser cette vente, le compromis ayant été signé avant le 31 décembre 2016, date de fin d'exercice de compétence de la CCVSV.

Le BA de la Foulottière présentera donc au 30 juin 2017 un excédent de 111 K€, en cas de réitération de la vente du lot 1.

Par ailleurs, il est constaté que plusieurs parcelles appartenant à des personnes privées et classées au PLU de Saint-Vit en UZ-c-a (urbanisable secteur activités) ne sont, à ce jour, pas viabilisées et devront l'être par la collectivité compétente, en l'occurrence le Grand Besançon depuis le 1^{er} janvier 2017.

II. Modalités de transfert de la propriété des terrains

La CCVSV a délibéré le 12 décembre 2016 sur le transfert à la CAGB, à titre gratuit, des terrains de la ZAE de la Foulottière, moyennant le versement par la Communauté d'agglomération du déficit au 31 décembre 2016 figurant au budget annexe.

Au regard de la situation connue au 19 juin 2017, il est proposé d'envisager le transfert du BA « ZAE La Foulottière » et des terrains appartenant à la CCVSV selon les deux situations alternatives suivantes :

1^{ère} situation : absence d'acte authentique pour le lot 1 avant dissolution de la CCVSV

En cas d'absence de vente du lot 1 par la CCVSV avant sa dissolution, il est convenu entre le Grand Besançon et la CCVSV que le Grand Besançon acquière l'ensemble des terrains propriété de la CCVSV (hors lots 1 et 2 sous compromis et autres parcelles non visées par la délibération du 12 décembre 2016) pour un montant d'environ 57 K€ correspondant au déficit du BA de la Foulottière à la date de la dissolution de la CCVSV. Cette acquisition sera régularisée par acte notarié ou acte administratif.

Il est précisé que les terrains encore sous compromis ainsi que les autres parcelles non cessibles mais propriété de la CCVSV à la date de la dissolution seront annexés à l'arrêté de dissolution en vue de leur transfert à titre gracieux au Grand Besançon.

2^{ème} situation : réitération de la vente du lot 1 avant dissolution de la CCVSV

Sur la base de l'équilibre financier tel que la CCVSV l'a acté par délibération du 26 décembre 2016, il est convenu entre le Grand Besançon et la CCVSV qu'en cas de vente du lot 1 avant dissolution de la CCVSV, l'excédent du BA (environ 111 K€ correspondant au prix de vente du terrain déduction faite du déficit constaté au 31 décembre 2016) soit intégralement reversé au Grand Besançon et que les terrains propriété de la CCVSV lui soient cédés à titre gracieux.

L'ensemble des fonciers de la Foulottière appartenant à la CCVSV (lot 2, terrains cessibles et autres fonciers annexés au présent rapport) fera l'objet d'un transfert de propriété dans le cadre de l'arrêté de dissolution de la CCVSV à intervenir.

Remarque : cette délibération a vocation à matérialiser une vision partagée entre le Grand Besançon et la CCVSV afin d'orienter les travaux du liquidateur qui sera désigné début juillet et qui sera amené à décider des conditions de liquidation de la CCVSV.

III. Financement de la viabilisation de parcelles privées au sein de la ZAE de la Foulottière

Les travaux de viabilisation des parcelles privées susmentionnées sont estimées à environ 280 K€ et n'étaient pas prévus au bilan de la ZAE de la Foulottière initial.

Au regard de la spécificité de l'opération et notamment du reste à charge pour la Communauté d'agglomération sur l'assiette foncière de ces parcelles privées, il est convenu entre la CCVSV, la commune de Saint-Vit et le Grand Besançon un reversement de la taxe d'aménagement (part communale) perçue par Saint-Vit au Grand Besançon d'une part et, le non versement du volet économique (se rapportant spécifiquement à ces parcelles) de la Dotation de solidarité communautaire du Grand Besançon à Saint-Vit, d'autre part.

Ces modalités de financement seront à préciser dans une convention à intervenir ultérieurement entre le Grand Besançon et la commune de Saint-Vit.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités de transfert du Budget annexe et des terrains de la ZAE de la Foulottière,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents au transfert du foncier,
- se prononce favorablement sur les conditions de financement des travaux de viabilisation de parcelles privées qui feront l'objet d'une formalisation ultérieure.

ANNEXE : liste des biens de la CCVSV

YG 326 (qui comprend 5 lots à céder + de la voirie et des délaissés).
YG 323 non cessible
YG 324 non cessible
YG 226 non cessible
YG 222 non cessible

Pour extrait conforme,
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112
Contre : 0
Abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017

Contrôle de légalité

